Parlement européen
2019-2024

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2023/2066(INI)

28.9.2023

AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur la réduction des inégalités et la promotion de l'inclusion sociale en temps de crise pour les enfants et leurs familles
(2023/2066(INI))

Rapporteure pour avis: Ewa Kopacz

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. observe que les crises ne sont pas neutres du point de vue du genre, que les inégalités sociales et de genre au sein de l'Union, exacerbées par plusieurs crises consécutives, telles que la pandémie de COVID-19, la guerre d'agression contre l'Ukraine, les catastrophes liées au changement climatique et l'augmentation actuelle du coût de la vie et de l'énergie, ont eu des répercussions négatives sur les enfants et leurs familles pour ce qui est des conditions de vie, des revenus, de l'accès à l'emploi, des soins de santé, de l'éducation et des compétences, de l'accès au logement, aux biens et aux services de première nécessité, aux services d'aide et aux services sociaux, portant atteinte à leur bien-être général;

2. considère que les mesures dites d'austérité (dont la réduction importante des aides sociales aux enfants et aux ménages, la hausse du chômage, le recours massif aux contrats précaires et l'alourdissement de la charge fiscale) et les coupes budgétaires en réponse à la crise financière de 2008-2013 ont creusé les inégalités et contribué à détériorer les conditions de vie des enfants;

3. insiste sur le fait que la crise actuelle du coût de la vie représente une menace grave pour les moyens de subsistance, la santé et le bien-être des femmes en les exposant, elles et leur famille, au risque de ne pas avoir de logement, en limitant leur pouvoir d'achat et leur capacité à acheter de la nourriture et en aggravant les situations de précarité énergétique, d'exclusion sociale et d'inégalités; met en avant les obstacles supplémentaires auxquels les femmes et les enfants victimes de discrimination intersectionnelle font face dans l'accès aux services sociaux de base; souligne qu'une attention particulière doit être accordée à la lutte contre les effets des préjugés et des stéréotypes persistants dans l'accès à ces services et dans la lutte contre les effets de la pauvreté parentale, qui entraîne la pauvreté des enfants; rappelle qu'investir dans des mesures de soutien en faveur des femmes améliore également les conditions de vie de leurs enfants; constate à cet égard que les familles monoparentales sont davantage exposées au risque de pauvreté induit par les crises, que la probabilité de transmission de la pauvreté sur plusieurs générations est plus élevée chez les parents isolés et que dans 85 % des familles monoparentales, le parent seul est une femme; invite les États membres à soutenir les mesures de surveillance des prix de l'énergie, des transports et des autres biens essentiels afin de réduire l'incidence de l'augmentation du coût de la vie, en particulier sur les femmes, les enfants et leurs familles;

4. rappelle que la pandémie de COVID-19 a engendré des difficultés pour les enfants, en particulier les enfants en situation de vulnérabilité, du fait de la perturbation de leurs habitudes quotidiennes et de leurs contacts sociaux, et aggravé les inégalités de genre, en particulier en ce qui concerne l'augmentation des activités de soins non rémunérées et le déséquilibre entre vie professionnelle et vie privée, et qu'elle a entraîné une double charge pour de nombreuses femmes, qui effectuent souvent de plus longues journées de

travail et, en parallèle, doivent assumer les soins informels au sein du foyer[1]; souligne qu'en temps de crise, les femmes, en particulier celles sur le marché du travail, sont touchées de manière disproportionnée par leur contexte socio-économique, comme cela s'est produit lors de la crise de la COVID-19, lors de laquelle 42 % des femmes âgées de 15 à 24 ans, 34 % des femmes âgées de 25 à 39 ans et 27-29 % des femmes âgées de 40 à 54 ans et de plus de 55 ans n'étaient pas en mesure d'exercer une activité professionnelle rémunérée comme elles le souhaitaient[2]; souligne que les femmes travaillant à distance se sont trouvées davantage surchargées que les hommes, dans la mesure où elles devaient concilier travail, enfants et tâches domestiques, ce qui a aggravé leur situation; estime que les conséquences de la crise de la COVID-19 ont eu une incidence sur les taux de chômage dans les États membres, en particulier chez les femmes; est d'avis qu'il est dès lors fondamental de se pencher sur la dimension de la pauvreté féminine dans le traitement de cette situation et le développement de solutions pour y faire face; souligne que des crises telles que la pandémie de COVID-19 ont exacerbé les inégalités existantes, y compris les services liés à la santé et aux droits sexuels et génésiques, ou ont entraîné une situation critique en matière d'accès à la santé et aux droits sexuels et génésiques;

5. souligne que le changement climatique touche de façon disproportionnée les femmes qui disposent d'une capacité plus limitée à faire face aux catastrophes climatiques, naturelles et environnementales, en raison de l'inégalité d'accès aux ressources, à l'éducation et aux possibilités d'emploi, des normes sociales et culturelles dominantes et des diverses expériences de discrimination intersectionnelle[3]; fait remarquer que la crise climatique et ses répercussions aggravent déjà ces inégalités et continueront à le faire;

6. constate que les efforts en faveur d'une société réellement égalitaire, y compris les politiques d'égalité de genre, sont souvent insuffisants en temps de crise; invite les États membres à donner la priorité aux politiques et aux investissements qui luttent contre les effets négatifs de ces crises sur les enfants, les femmes et leurs familles, y compris ceux qui garantissent l'accès à des services de soins, d'éducation, de santé ou de logement de qualité et protègent les victimes de violences fondées sur le genre; souligne l'importance d'adopter systématiquement une perspective de genre aux fins de l'analyse de ces problèmes et de leurs différentes conséquences ainsi qu'aux fins de l'élaboration de solutions globales et équitables; prend acte des effets socio-économiques de la pandémie de COVID-19 et de l'augmentation qui en a résulté de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, comme le montrent divers rapports de plusieurs États membres pendant et après le confinement de la COVID-19, qui ont révélé une augmentation inquiétante de la violence domestique et sexiste, y compris de la violence physique, psychologique et de la cyberviolence; fait remarquer que les enfants sont également touchés et menacés par ce phénomène; relève que certaines catégories vulnérables, telles que les demandeuses d'asile et la communauté LGBTQIA+, sont exposées au risque d'être victimes de violence; insiste sur la nécessité d'augmenter tous les moyens, publics comme privés, pour agir lorsque des enfants, des jeunes, des

[1] Résolution du Parlement européen du 5 juillet 2022 intitulée «Vers une action européenne commune en matière de soins» (JO C 47 du 7.2.2023, p. 30).
[2] Unité de suivi de l'opinion publique du Parlement européen, «Eurobaromètre Flash 2022 – Women in times of Covid-19», mars 2022.
[3] Résolution du Parlement européen du 17 février 2022 sur les priorités de l'Union européenne pour la 66e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies (JO C 342 du 6.9.2022, p. 276).

personnes âgées ou des personnes handicapées se trouvent dans des situations à risque et pour intervenir auprès des groupes menacés de pauvreté; demande que le Fonds social européen plus (FSE+) soit renforcé afin de donner la priorité à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; souligne la nécessité d'accroître le financement des actions visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre au titre de l'objectif spécifique Daphné dans le cadre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»;

7. note que, pour réduire ces inégalités et promouvoir l'inclusion sociale, il est essentiel d'éliminer toutes les formes de discrimination, de garantir des politiques et des services à long terme qui favorisent l'accès à des emplois décents et des salaires équitables, éradiquent les écarts de rémunération et de pension, protègent contre les causes multiples de la pauvreté et de l'exclusion sociale, facilitent le retour au travail des parents dans une égale mesure et favorisent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, grâce à un accès universel et égal aux structures de garde d'enfants et de soins de longue durée ainsi qu'au partage équitable des responsabilités en matière de soins, de tâches domestiques et de garde d'enfants entre les parents dans les familles; fait remarquer que l'éducation de la petite enfance, qui est l'une des composantes d'un accueil professionnel et de qualité de la petite enfance, permet non seulement aux parents d'exercer une activité professionnelle, mais qu'elle favorise aussi le développement social et psychologique de l'enfant; invite les États membres à s'employer à fournir une couverture santé universelle pour tous, telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et à garantir des soins prénatals et postnatals à toutes les femmes;

8. rappelle l'importance d'un partage égal des responsabilités familiales, qui permet une meilleure représentation des femmes sur le marché du travail et améliore leurs conditions de vie et leur inclusion sociale; observe que les stéréotypes et les normes de genre liés à la répartition des responsabilités familiales non seulement découragent les hommes de s'engager pleinement dans la parentalité et la prise en charge des proches au sens large, mais qu'ils sont également préjudiciables aux femmes et à leur bien-être et nuisent à l'évolution de leur carrière[4]; fait remarquer que les personnes ayant des responsabilités familiales devraient également avoir le droit de demander des formules souples de temps de travail, comme la réduction des heures de travail, une flexibilité des horaires et le télétravail; souligne que les mesures de conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée sont essentielles pour garantir un partage équitable des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes ainsi que pour remédier aux inégalités en matière de revenus et d'emplois; relève que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dépend de la disponibilité et de l'accessibilité de services d'accueil de qualité et abordables;

9. rappelle qu'en 2021, dans l'EU-27, 27,9 % des femmes âgées de 25 à 49 ans n'appartenant pas à la population active ont indiqué que la prise en charge d'enfants ou d'adultes nécessitant des soins était la principale raison pour laquelle elles ne cherchaient pas d'emploi[5]; souligne que l'augmentation de l'emploi des femmes

[4] Commission européenne, «Women's situation in the labour market», consulté le 2 octobre 2023.
[5] Eurostat, tableau de base de données LFSA_IGAR, «Population inactive ne cherchant pas d'emploi par sexe, âge et raison principale – Soins aux adultes handicapés ou aux enfants et autres raisons familiales ou personnelles – de 15 à 64 ans», dernière mise à jour le 14 septembre 2023.

contribuera à résoudre le problème du vieillissement de la population et à améliorer la stabilité financière des États membres; rappelle que les déséquilibres de genre dans les soins et l'emploi peuvent se traduire par un écart de pension entre les hommes et les femmes et par des différences importantes de taux de pauvreté chez les personnes âgées; constate que les familles avec enfants sont plus touchées par le manque d'accès au marché du travail et par les inégalités de revenus; considère que, si la différence de pourcentage entre le taux d'emploi des hommes et des femmes sans enfant est de 1 %, elle est de 21 % chez ceux qui ont un enfant de moins de six ans et atteint 37 % chez ceux qui ont trois enfants[6]; considère que les familles monoparentales, en particulier celles où le chef de famille est la mère, sont davantage exposées à la pauvreté et à l'exclusion sociale (42,1 % contre 29,6 % dans les ménages composés de deux adultes et de trois enfants ou plus), situation qui tient à la féminisation de la pauvreté, à la surreprésentation des femmes dans les emplois précaires et les emplois à temps partiel, au temps disproportionné passé par les femmes dans des travaux non rémunérés, aux interruptions de carrière chez les femmes pour s'occuper des enfants ou d'autres membres de la famille, et à l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes[7]; souligne l'importance de la proposition de mesures supplémentaires de protection contre la discrimination et le licenciement pour les parents et les aidants, comme le mentionne la législation sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans le cadre du socle européen des droits sociaux; encourage l'égalité entre hommes et femmes dans le recours aux congés familiaux et aux formules souples de travail;

10. invite les États membres à élaborer un ensemble complet de règles visant à interdire la pratique persistante consistant à demander aux femmes, lors des entretiens d'embauche, si elles pourraient être enceintes ou si elles sont enceintes au moment où elles postulent à l'offre d'emploi; souligne qu'il s'agit d'une forme de harcèlement au travail et rejette la pression qu'elle impose aux femmes qui travaillent;

11. souligne les contributions importantes des femmes dans les domaines de l'emploi, de la culture, de l'éducation, de la science et de la recherche; reconnaît que les conditions de vie des femmes qui travaillent dans les secteurs de l'art et de la culture, ainsi que dans des micro et petites entreprises agricoles et rurales, subissent une dégradation profonde qui résulte du manque d'investissement et de soutien en faveur des activités économiques et culturelles;

12. considère que les femmes sont plus exposées au risque de pauvreté que les hommes, et que la lutte contre la pauvreté des femmes est non seulement importante en soi, mais aussi primordiale pour réduire la pauvreté des enfants; rappelle que près d'une femme sur dix en Europe souffre de ce qu'on appelle la précarité menstruelle, à savoir un accès limité aux protections hygiéniques; souligne que la honte, le fait de ne pas soulager les douleurs menstruelles et les traditions discriminatoires entraînent des abandons scolaires et des taux de présence plus faibles des filles à l'école et des femmes au travail; souligne qu'il est essentiel de comprendre les liens entre l'hygiène menstruelle et la morbidité, la mortalité et l'infertilité maternelles, les infections sexuellement transmissibles/le VIH et le cancer du col de l'utérus pour mettre fin aux inégalités en matière de santé et que cette compréhension peut favoriser le dépistage précoce et sauver des vies; considère

[6] Eurofound, «Living and working in Europe 2021», Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 9 mai 2022, p. 73.
[7] Eurostat, «1 in 4 children in the EU at risk of poverty or social exclusion», 28 octobre 2021.

qu'en 2021, 24,4 % des enfants (moins de 18 ans) de l'Union (19,8 millions) étaient menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale; fait observer que ce chiffre dépasse 30 % dans certains pays; considère que les enfants qui grandissent dans la pauvreté ont plus de mal à réussir leurs études, à rester en bonne santé et à atteindre leur plein potentiel plus tard dans la vie; note que l'investissement social dans les capacités individuelles des enfants en début de vie est particulièrement bénéfique pour les enfants issus de milieux défavorisés; considère que, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, dont tous les États membres de l'Union sont signataires, tous les enfants devraient se voir garantir le droit à l'éducation, aux services de santé, au logement, à la protection, aux loisirs, au temps libre et à une alimentation équilibrée, ainsi qu'à la participation aux décisions qui les concernent et à des soins dans un environnement familial;

13. se félicite de la stratégie de l'Union en matière de soin et de la révision des objectifs de Barcelone en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance, qui sont des ressorts essentiels de la participation des femmes au marché du travail; souligne l'importance d'une éducation et d'un accueil de la petite enfance de qualité pour lutter contre les inégalités et les désavantages sociaux pour les enfants et leurs familles[8]; appelle de ses vœux un ensemble de politiques, de programmes et de recommandations, ainsi que des investissements au niveau européen, afin de reconnaître le soin comme un droit et l'épine dorsale de notre société; souligne que ces mesures devraient se baser sur une conception du soin qui soit intégrée, holistique et tout au long de la vie, renforcer l'attrait du travail dans le secteur des soins pour les femmes comme pour les hommes et lutter contre les discriminations et les inégalités de genre dans le secteur; souligne toutefois que les services de soins de longue durée et les services de garde d'enfants sont actuellement insuffisants, en qualité et en quantité, en particulier pour la petite enfance;

14. rappelle l'importance des objectifs de Barcelone pour 2030, qui prévoient qu'au moins 50 % des enfants de moins de trois ans et au moins 96 % des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire devraient participer à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance; souligne le rôle central que jouent les femmes dans des domaines du secteur public aussi essentiels que ceux des services sociaux, des soins, de l'enseignement et de la santé, lesquels sont le ciment de notre économie et de notre société, mais sont souvent les premiers à subir des coupes budgétaires en cas de crise; considère que l'éducation et l'accueil des jeunes enfants ont une incidence décisive sur le développement cognitif de ces derniers, étant donné qu'ils développent des capacités fondamentales dans leurs cinq premières années de vie, et que l'accès à une éducation de qualité constitue le socle de leur réussite future sur le plan de l'éducation, du bien-être, de la capacité à trouver du travail et de l'intégration sociale, et a des répercussions importantes pour l'estime de soi; considère que les crèches et l'éducation préscolaire peuvent jouer un rôle important pour compenser le statut socio-économique des enfants menacés de pauvreté et permettent de faciliter l'intégration des parents, et en particulier des mères, sur le marché du travail; estime que l'éducation inclusive répond aux divers besoins de tous les apprenants en renforçant l'apprentissage et les valeurs culturelles et

[8] En 2021, dans l'EU-27, 27,9 % des femmes âgées de 25 à 49 ans n'appartenant pas à la population active ont indiqué que la prise en charge d'enfants ou d'adultes nécessitant des soins était la principale raison pour laquelle elles ne cherchaient pas d'emploi ((Eurostat 2021, enquête sur les forces de travail).

communautaires; note que le fossé s'est creusé entre enfants issus de différents milieux éducatifs; recommande aux États membres de garantir à tous les enfants l'accès universel à une éducation, formelle et informelle, publique ou privée, gratuite, ouverte à tous et de qualité à tous les âges, en encourageant leur développement émotionnel, social, cognitif et physique, en préservant le bien-être des enfants, en faisant en sorte que tous les enfants puissent bénéficier d'une éducation de qualité sans exclusive, optimisant ainsi l'incidence des systèmes éducatifs sur la promotion de l'égalité des chances pour briser le cercle vicieux de l'exclusion;

15. recommande aux États membres de fournir les aides nécessaires pour garantir à tous les enfants le droit à la culture, au sport et aux loisirs, l'accès à un espace ouvert et à un environnement sain, en accordant une attention particulière à l'égalité d'accès et de qualité pour les enfants en situation de pauvreté, les enfants vivant dans des régions reculées, les enfants handicapés, les enfants appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses, linguistiques et migrantes et les enfants qui se déplacent au sein de l'Union, quelle que soit leur nationalité, ainsi que les enfants délaissés; rappelle le droit aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives inscrit dans la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant;

16. souligne que la lutte contre les écarts de rémunération et de pension entre les hommes et les femmes a une incidence positive sur la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale et est essentielle pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes; souligne que la large disponibilité et la qualité des services de garde d'enfants, d'aide sociale et de soins aux ménages sont essentielles, étant donné que leur absence ou leur accessibilité limitée a pour effet que les femmes réduisent ou abandonnent leur participation au marché du travail pour s'acquitter de tâches familiales non rémunérées; sollicite la mise en place ambitieuse de la directive sur la transparence des rémunérations[9] et des mesures spécifiques pour lutter contre les emplois précaires, la pauvreté au travail, la ségrégation horizontale et verticale du marché du travail et la sous-évaluation des emplois effectués principalement par les femmes qui devraient être réévalués et rémunérés équitablement;

17. note le rôle important des familles dans les situations de crise; souligne l'importance de services appropriés en matière de garde d'enfants, d'aide sociale et de services ménagers pour les parents isolés, en particulier les femmes, étant donné que les mères célibataires ont été touchées de façon disproportionnée par la crise de la COVID-19 et qu'elles sont tributaires des besoins de soins de leurs proches, et donc moins disponibles pour des activités professionnelles[10]; invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre et renforcer la garantie pour l'enfance en faisant preuve d'ambition, afin que tous les enfants de l'Union européenne, y compris les enfants vivant dans des zones reculées, puissent accéder à une alimentation saine, à un logement adéquat, aux soins de santé, à l'éducation, à un accueil et à des activités de loisirs; rappelle l'importance d'intégrer les droits de l'enfant dans toutes les politiques, toutes les actions

[9] Directive (UE) 2023/970 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit (JO L 132 du 17.5.2023, p. 21).

[10] Eurofound (2023), «Inégalités économiques et sociales en Europe au lendemain de la pandémie de COVID-19», Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 24 janvier 2023.

et tous les programmes internes et externes de l'Union (législatifs et non législatifs) susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte sur les enfants, en veillant à la cohérence et à l'homogénéité; souligne l'importance de la mise en œuvre de la recommandation sur la garantie pour l'enfance[11];

18. souligne qu'en Europe, un enfant sur cinq est victime d'une forme de violence sexuelle, que la plupart des abus surviennent dans un cadre présumé de confiance et que les enfants représentent environ un quart des victimes de la traite des êtres humains, dont la majorité sont des filles et qui sont en grande partie victimes d'exploitation sexuelle[12]; note que les jeunes demandeuses d'asile subissent des violences fondées sur le genre; condamne toutes les formes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence à l'égard des enfants; invite les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des systèmes intégrés de prévention et de protection des enfants afin d'éradiquer la violence, les abus, l'exploitation et la négligence, en associant les écoles et le système de santé, y compris les services publics, pour créer les conditions d'une réponse rapide à ces situations, assurer un environnement protecteur et favoriser l'autonomisation des enfants; souligne que tous les enfants ont le droit d'être protégés contre les abus, la violence et la négligence;

19. souligne l'importance de l'éducation et de l'autonomisation des filles et des femmes, qui contribue à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes ainsi que l'exclusion sociale; souligne à cet égard l'importance des programmes scolaires qui abordent de manière critique les stéréotypes et mettent en évidence leurs effets néfastes sur les filles et les femmes, mais aussi sur les garçons et les hommes, dans le but de les briser; recommande aux États membres de veiller à ce que tous les enfants aient accès à une éducation, formelle et non formelle, inclusive et de qualité, à tous les âges; souligne que l'accès de tous les enfants à une éducation sexuelle complète est essentiel pour mettre fin aux inégalités et œuvrer à l'avènement d'une société sans violence, étant donné qu'elle dénonce les stéréotypes de genre nuisibles, et qu'elle encourage la diversité, l'autonomie corporelle et l'intégrité physique et mentale;

20. reconnaît que les écoles ont un rôle essentiel à jouer en offrant aux enfants un repas équilibré par jour (dans de nombreux cas, le seul) et en favorisant une éducation à la nutrition qui aille au-delà de leurs murs; invite les États membres à garantir au moins un repas gratuit de qualité à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire;

21. estime que les États membres doivent impérativement prendre des mesures qui permettent de lutter contre l'existence du travail des enfants dans l'Union; souligne, à cet égard, les recommandations de l'Organisation internationale du travail, qui font ressortir la nécessité d'étendre la protection sociale aux enfants et à leurs familles afin d'atténuer la pauvreté et l'incertitude qui sont à l'origine du travail des enfants; en veillant à ce que la naissance de chaque enfant soit enregistrée afin que les enfants aient une identité juridique et puissent jouir de leurs droits dès la naissance; en promouvant un travail décent offrant un salaire équitable, en accordant une attention particulière aux travailleurs de l'économie informelle; en favorisant des moyens de subsistance

[11] Recommandation du Conseil (UE) 2021/1004 du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance (JO L 223 du 22.6.2021, p. 14).
[12] Communication de la Commission du 24 mars 2021 sur la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant (COM(2021)0142).

appropriés en milieu rural, notamment en soutenant la diversification économique, en investissant dans les infrastructures et les services, en développant la protection des cultures et la planification, y compris pour l'agriculture familiale, qui continue en partie à dépendre de l'ensemble du ménage pour les activités agricoles; en veillant à ce que soient en place des dispositions législatives protégeant les enfants, soutenues par les instruments étatiques nécessaires à leur mise en œuvre; et en traitant les questions de genre et de discrimination qui augmentent les risques de travail des enfants, en particulier des filles, dans le cadre du travail domestique non rémunéré;

22. note que les enfants issus de l'immigration, réfugiés, demandeurs d'asile, sans papiers et non accompagnés sont parmi les plus durement touchés par la pauvreté; fait remarquer que les enfants vivant dans des familles monoparentales ou des familles nombreuses défavorisées, les enfants handicapés et les enfants appartenant à des minorités ethniques sont également exposés au risque de pauvreté[13]; souligne qu'il existe des disparités dans l'accès à la santé et à l'éducation pour les enfants les plus pauvres et les plus vulnérables; fait ressortir que les enfants roms et les enfants handicapés, dont le nombre est estimé à 11 millions, sont parmi les plus défavorisés en matière d'accès à une éducation de qualité; note que si les enfants roms en Europe sont plus susceptibles d'abandonner l'école au niveau primaire ou secondaire sans avoir acquis les compétences de base, les enfants handicapés restent quant à eux exclus de l'école et d'un enseignement de qualité[14]; souligne que, selon l'indice mondial sur la santé des femmes, au cours des douze derniers mois, dans l'Union européenne, environ 44 % des femmes n'ont subi aucun test de dépistage pour l'une des quatre maladies jugées critiques pour les femmes; constate que l'inégalité entre les hommes et les femmes empêche les femmes et les filles d'accéder aux informations sanitaires et aux services critiques; souligne l'importance de réduire les disparités en matière de soins de santé pour les femmes; invite la Commission européenne et les États membres à donner la priorité aux droits de l'enfant dans les stratégies nationales en faveur des roms et à veiller à ce que les enfants roms bénéficient d'un accès égal aux services essentiels, en mettant l'accent sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'enseignement primaire et secondaire, les soins de santé, la nutrition et un logement décent; observe que les filles confrontées à des formes multiples de discrimination se heurtent à des obstacles encore plus complexes pour faire valoir leurs droits et sortir de la pauvreté; note qu'il est dès lors probable qu'elles soient oubliées dans les programmes visant à répondre aux besoins des groupes vulnérables; souligne l'importance des investissements dans l'enseignement public et privé en faveur de méthodes d'enseignement ciblées et d'une approche individualisée pour les enfants appartenant aux groupes sociaux les plus vulnérables, tels que les familles et les communautés soumises à l'exclusion; souligne que, dans le cadre de cette approche, il convient de prévoir une collaboration entre les enseignants, les spécialistes du travail social et de l'enseignement, les familles et les communautés; invite la Commission européenne et les États membres à intégrer les droits des enfants dans la stratégie européenne 2020-2030 en faveur des personnes handicapées et à soutenir les familles en investissant dans l'autonomisation des enfants et de leurs familles et dans le droit à une vie indépendante;

[13] Save the Children, «Over 200,000 more children are at risk of poverty in the European Union:Save the Children Report», 7 mars 2023.
[14] Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie centrale, «Situation des enfants en Europe et en Asie centrale», janvier 2023.

23. rappelle que neuf millions d'adolescents en Europe (âgés de 10 à 19 ans) souffrent de troubles de la santé mentale, et que l'anxiété et la dépression représentent plus de la moitié des cas; souligne que la détresse psychologique est plus prononcée chez les femmes et les membres de la communauté LGBTQIA+, en raison des discriminations et de la marginalisation dont ils font l'objet[15]; souligne en outre qu'il existe également une prévalence élevée des troubles de la santé mentale chez les enfants non accompagnés et les adolescents migrants, qui font face à des situations fortement préjudiciables à la santé mentale; observe que les restrictions liées à la COVID-19 ont gravement limité les possibilités et les interactions sociales des enfants, entraînant une perturbation généralisée et une augmentation des symptômes de dépression, en particulier chez les adolescentes[16]; note que les écoles facilitent l'accès à une aide sur le plan psychosocial ou de la santé mentale; rappelle que l'Unicef a mis en évidence des stratégies qui ont fait leurs preuves telles que la mise en place de programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités d'adaptation émotionnelle des adolescents, l'intégration de services de conseil en santé mentale dans l'enseignement, la formation des enseignants et du personnel au renforcement du bien-être des élèves, et la création d'espaces sûrs permettant aux enfants de discuter et d'exprimer leurs inquiétudes[17]; souligne que les États membres doivent allouer des fonds suffisants pour traiter les problèmes de santé mentale et psychosociaux et améliorer les infrastructures régionales par l'intermédiaire du Fonds social européen plus et du Fonds européen de développement régional, y compris des programmes ciblés pour les catégories vulnérables;

24. constate que les inégalités en matière de santé entre les femmes sont étroitement liées au statut socio-économique et à la région géographique et qu'il est essentiel de tenir compte des facteurs sociaux et économiques qui façonnent la vie et la santé des femmes à différents stades de la vie; souligne le manque de services de soins de qualité qui soient accessibles, disponibles et abordables dans tous les États membres, y compris dans les régions rurales; met en avant qu'en raison d'un large éventail d'obstacles et de restrictions d'ordre juridique, financier, pratique, social et culturel, l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation varie considérablement au sein des États membres de l'Union européenne et entre eux; rappelle que la santé et les droits sexuels et génésiques sont une condition préalable à l'égalité de genre;

25. rappelle que de nombreuses réfugiées ukrainiennes fuyant la guerre d'agression vivent dans différents États membres de l'Union et dans des pays tiers et ont des besoins en matière de garde d'enfants auxquels il convient de répondre afin de faciliter non seulement leur accès au marché du travail, mais également l'apprentissage de la langue et l'intégration des enfants dans la société; souligne que la guerre en Ukraine a affaibli l'accès aux soins de santé, y compris aux services de santé sexuelle et génésique, et qu'elle a conduit à une situation critique pour répondre aux besoins des personnes déplacées en matière de santé et de droits sexuels et génésiques;

26. invite les États membres à remédier aux problèmes auxquels les réfugiées ukrainiennes

[15] Article de l'Unicef intitulé «The Mental Health Burden Affecting Europe's Children» («La charge mentale qui touche les enfants européens») (4 octobre 2021).
[16] Save the Children, 'Guaranteeing Children's Future: How COVID-19, cost-of-living and climate crises affect children in poverty and what governments in Europe need to do», mars 2023.
[17] Article de l'Unicef intitulé «The Mental Health Burden Affecting Europe's Children» («La charge mentale qui touche les enfants européens») (4 octobre 2021).

sont confrontées, telles que les barrières linguistiques, le risque accru d'isolement social et le manque de réseau social; note que les réfugiées ukrainiennes peuvent être exposées à un risque accru de pauvreté et d'exclusion sociale; relève que les obligations de garde constituent un obstacle à l'emploi pour les femmes ukrainiennes (33 %) par rapport aux hommes ukrainiens (9 %); invite les États membres à résoudre ces problèmes en proposant un soutien spécifique en matière de garde d'enfants, tels que des aides à la garde d'enfants ou des subventions[18];

27. rappelle que, selon un rapport de Save the Children[19], plus d'enfants vivent dans des zones touchées par des conflits armés que jamais au cours des deux dernières décennies (notamment en Afghanistan, au Yémen, au Soudan du Sud, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo (RDC), en Syrie, en Irak, au Mali, au Nigeria et en Somalie), et 100 000 bébés meurent chaque année à cause des conflits; rappelle que 420 millions d'enfants vivaient dans des zones touchées par des conflits en 2017 (18 % de tous les enfants dans le monde), soit 30 millions de plus que l'année précédente;

28. invite la Commission et les États membres à lutter contre les discriminations structurelles et à garantir à tout un chacun un accès illimité et non discriminatoire au marché du travail, ce qui contribue également à améliorer le développement des enfants, à renforcer l'inclusion sociale et l'équité et à réduire la pauvreté; invite la Commission et les États membres à proposer des mesures spécifiques pour favoriser l'accès des réfugiés et des migrants à des emplois de qualité ainsi que leur sécurité; souligne, à cet égard, les directives européennes sur la transparence des rémunérations et les salaires minimaux[20], qui sont d'autres mesures visant à éliminer l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes; souligne qu'une rémunération équitable contribue à lutter durablement contre la pauvreté des femmes; souligne que les financements de l'Union permettent aux États membres de soutenir la lutte contre la pauvreté infantile et la promotion de l'inclusion sociale, et d'investir dans ces domaines;

29. invite la Commission européenne à présenter une série de mesures et de recommandations visant à favoriser la transition vers une économie qui place le soin au centre des politiques européennes et nationales et cible l'égalité et la rapidité de l'accès à des services publics de qualité dans le domaine du soin, tels que la garde d'enfants et l'éducation, tout en utilisant efficacement les outils et les fonds de l'Union disponibles dans ce domaine; rappelle que, outre le FSE+, d'autres sources de financement de l'Union peuvent être utilisées directement ou indirectement pour financer des programmes qui influent sur la vie des enfants et de leurs familles, comme le Fonds européen de développement régional (FEDER) ou le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD);

30. invite la Commission et les États membres à mettre en place un système d'observation et de suivi de l'allaitement maternel au niveau de l'Union européenne, qui fournisse des informations sur la situation et contribue à l'élaboration de politiques de promotion de

[18] Organisation de coopération et de développement économiques, «What are the integration challenges of Ukrainian refugee women?», 30 mai 2023.
[19] Save the Children, «Stop the War on Children: Protecting children in 21st century conflict», 2019.
[20] Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (JO L 275 du 25.10.2022, p. 33).

l’allaitement maternel, conformément aux recommandations de l’OMS;

31. demande le respect des principes d’intégration de la dimension de genre et de budgétisation sensible au genre dans tous les domaines stratégiques et en particulier lors de l’élaboration de mesures visant à répondre à des crises spécifiques touchant les femmes et les filles; souligne par conséquent la nécessité de collecter spécifiquement des données ventilées et de développer une expertise en matière d’égalité entre les hommes et les femmes et des évaluations de l’impact selon le genre afin de veiller à ce que la dimension de genre soit pleinement intégrée et de mieux comprendre et traiter les effets spécifiques de ces politiques sur les femmes; plaide pour des mesures qui ciblent, au moyen d’un financement spécifique, les besoins liés aux répercussions négatives des différentes crises sur les femmes, en particulier dans les domaines de l’emploi, de la violence fondée sur le genre et de la santé et des droits sexuels et génésiques, y compris dans des programmes et instruments au titre de l’instrument de l’Union européenne pour la relance et du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027;

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	19.9.2023
Résultat du vote final	+: 24 –: 2 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Isabella Adinolfi, Christine Anderson, Robert Biedroń, Vilija Blinkevičiūtė, Annika Bruna, Maria da Graça Carvalho, Margarita de la Pisa Carrión, Gwendoline Delbos-Corfield, Lina Gálvez Muñoz, Lívia Járóka, Arba Kokalari, Alice Kuhnke, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Karen Melchior, Johan Nissinen, Maria Noichl, Carina Ohlsson, Pina Picierno, Evelyn Regner, Diana Riba i Giner, Eugenia Rodríguez Palop, María Soraya Rodríguez Ramos, Maria Veronica Rossi, Christine Schneider, Sylwia Spurek
Suppléants présents au moment du vote final	Abir Al-Sahlani, Silvia Modig, Eleni Stavrou, Hilde Vautmans
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Laura Ballarín Cereza

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

24	+
ID	Annika Bruna
PPE	Isabella Adinolfi, Maria da Graça Carvalho, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Christine Schneider, Eleni Stavrou
Renew	Abir Al-Sahlani, Karen Melchior, María Soraya Rodríguez Ramos, Hilde Vautmans
S&D	Laura Ballarín Cereza, Robert Biedroń, Vilija Blinkevičiūtė, Lina Gálvez Muñoz, Maria Noichl, Carina Ohlsson, Pina Picierno, Evelyn Regner
The Left	Silvia Modig, Eugenia Rodríguez Palop
Verts/ALE	Gwendoline Delbos-Corfield, Alice Kuhnke, Diana Riba i Giner, Sylwia Spurek

2	-
ECR	Johan Nissinen
ID	Christine Anderson

4	0
ECR	Margarita de la Pisa Carrión
ID	Maria Veronica Rossi
NI	Lívia Járóka
PPE	Arba Kokalari

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention